

A l'attention des titulaires de la Qualification Fédérale D'ANIMATEUR SUPPLEANT

Angers, le 16 octobre 2017

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Suite à votre formation et à votre évaluation positive à une qualification fédérale d'enseignement, nous sommes heureux de pouvoir vous délivrer le diplôme correspondant. Celui-ci est établi selon la procédure de numérotation et de matérialisation adoptée par la Fédération (numéro de diplôme enregistré au niveau fédéral).

Nous vous rappelons que pour conserver cette qualification, vous devez participer à la formation continue et totaliser sur chaque saison sportive :

➤ au moins 20 heures

Si tel n'est pas le cas, vous perdrez votre qualification (voir textes officiels). Vous et votre président d'association en serez alors informés par la Ligue avant le début de la saison suivante (en consultant la liste des « qualifications fédérales validées » sur le site internet de la Ligue : judo-pdl.fr).

Nous vous demandons donc de retourner impérativement votre feuille-bilan annuelle (« Tableau de suivi animateur suppléant » à se procurer sur le site internet de la Ligue : judo-pdl.fr), dûment complétée et certifiée au secrétariat de votre département pour le 31 mai de chaque saison sportive. Vous pouvez y faire figurer vos formations continues régionales et départementales : stages enseignants, stages techniques, stages de préparation aux grades, stages kata, stages d'arbitrage, stages de commissaires, stages de dirigeants.

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le C.T.R.,
Frank VUILLEMINÉY

Le Responsable de la Commission « Formations »,
Lucie RINCK